



Conseil Communautaire du 4 décembre 2024 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

PRESIDENT DE SÉANCE :

Monsieur Régis LHOMME – Président

ÉTAT DES PRESENCES :

Présents : 49 présents

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. Olivier MURAT	
ANCY-LE-FRANC	M. Emmanuel DELAGNEAU	
	M. Jean-Marc DICHE	
	M. Jacques ROBETTE	
ANCY-LE-LIBRE	Mme Véronique BURGEVIN	Mme Hugerot Maryvonne
ARGENTENAY		
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. Patrice MUNIER	
ARTHONNAY	M. Jean-Claude LEONARD	
BAON		
BERNOUIL	M. Dominique FOURNILLON	
CHASSIGNELLES		Mme Truchy Maryan
CHENEY	M. Marc CALONNE	
COLLAN	Mme Pierrette GIBIER	
CRUZY-LE-CHATEL	M. Thierry DURAND	
CRY-SUR-ARMANÇON		
DANNEMOINE	M. Eric KLOËTZLEN	
DYE	M. Olivier DURAND	
EPINEUIL		
EPINEUIL	Mme Françoise SAVIE EUSTACHE	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Jean-Bernard CAILLIET	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. Claude DEPUYDT	
FLOGNY LA CHAPELLE		
FULVY	M. Robert HERBERT	
GIGNY	M. Michel TOBIET	
GLAND		
JULLY	M. François FLEURY	
JUNAY	M. Dominique PROT	
LEZINNES	M. José MENARD	
MELISEY		
MOLOSMES		

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. Jean-Louis GONON	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. Jean-Luc GOUX	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme Anne-Marie DALDEGAN	
PIMELLES	M. Adrien RETIF	
QUINCEROT		
RAVIERES	M. Vincent FOREY	
RAVIERES	M. Bruno LETIENNE	
ROFFEY	M. Remi GAUTHERON	
RUGNY	M. Jacky NEVEUX	
SAINT MARTIN SUR ARMACON		
SAMBOURG	M. Stéphane PARIS	
SENNEVOY-LE-BAS	M. Dominique VARAILLES	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. Jean-Louis MARONNAT	
SERRIGNY		
STIGNY	Mme Anne DOLLIER	
TANLAY		
TANLAY		
TANLAY	Mme Caroline YVOIS	
THOREY		
TISSEY	M. Sébastien SABOURIN	
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE	M. Michel DROUVILLE	
TONNERRE	Mme Sophie DUFIT	
TONNERRE	Mme Nicole ELBACHIR	
TONNERRE	M. Jean-François FICHOT	
TONNERRE		
TONNERRE	M. Pascal LENOIR	
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE	Mme Emilie Orgel	
TONNERRE		
TONNERRE		
TONNERRE	Mme Sylviane TOULON	
TRICHEY	Mme Delphine GRIFFON	
TRONCHOY		
VEZANNES	M. Régis LHOMME	
VEZINNES	M. Philippe PACAULT	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. Jacques BERCIER	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
VILLON		
VIREAUX	M. José PONSARD	
VIVIERS		
YROUERRE		M. Alain ZANIN

Total : 57 votants

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Véronique BURGEVIN

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024
- Projet de vente du bâtiment à Ancy-le-Franc (rue Clermont Tonnerre)

RESSOURCES HUMAINES

- Protection sociale complémentaire
- Tableau des emplois

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Fonds façade

FINANCES

- Admissions en non-valeur
- Décisions modificatives (OM pépinière-budget principal)
- Tickets restaurants

PETITE ENFANCE

- Règlement intérieur de fonctionnement de l'EAJE (Bâtiment modulaire Algéco)

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE

- Organisation du temps scolaire (2025-2028)

ÉCONOMIE/ATTRACTIVITÉ

- Création agence d'attractivité
- Avis rapport gestion 2023 Yonne équipement
- Avis dérogation repos dominical 2025

SANTÉ

- Signature renouvellement Contrat Local Santé (CLS)

TOURISME

- Direction de la Société Publique Locale – Office du tourisme (SPL)

CULTURE

- Convention Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Redevance 2025

QUESTIONS DIVERSES

La séance s'est ouverte le 4 décembre 2024 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.

Monsieur le Président : Ce Conseil est un peu particulier, car, comme vous le savez, une place est vide, celle de Christian ROBERT. Beaucoup d'entre vous participaient à un hommage très émouvant à l'église Notre-Dame de Tonnerre. J'ai demandé à Pascal LENOIR de dire quelques mots en mémoire de Christian avant la minute de silence.

Monsieur Pascal LENOIR : J'accepte volontiers cette prise de parole pour reprendre les propos de Régis et en vous remerciant de votre présence nombreuse hier à l'église lors d'une cérémonie très émouvante. À la demande de son épouse, nous avons eu avec Cédric, Bernadette, M. Rémi GAUTHERON, la lourde tâche de dire un dernier adieu à Christian ROBERT.

Nos fonctions municipales auraient dû nous amener aujourd'hui et le 16 décembre prochain au conseil municipal de la ville de Tonnerre dans des instances au sein desquelles nous avons souvent siégé ensemble. Sa chaise restera vide. L'hommage que nous nous apprêtons à lui rendre ne comblera jamais cette absence avec laquelle, nous devons, dorénavant, nous habituer.

Je vous le dis, pour moi, les débats ne seront plus jamais les mêmes. J'ai perdu un frère d'armes avec qui je me suis engagé depuis plus de 35 ans maintenant, que ce soit au sein de l'Association Sportive Tonnerroise ou que ce soit au sein des équipes municipales successives. Je veux parler en particulier de celles conduites par Henri NALLET, André FOURCADE, Cédric CLECH ainsi que par l'ensemble des équipes que ces maires respectifs avaient constituées. Ce fut avec ces hommes et ces femmes que l'engagement de Christian fut le plus fort. En disant cela, j'associe bien sûr ceux avec lesquels il a travaillé dans le cadre du Syndicat des Eaux du Tonnerrois. Il avait un idéal fort, un caractère fort, une façon de vivre forte, il aimait s'engager. Je crois qu'il a su donner à notre territoire une forme d'engagement qu'il faut souligner.

Voilà ce que je voulais vous dire en substance en vous rapportant simplement que je vous certifie qu'il sera encore longtemps parmi nous et que ces paroles guideront notre action. Je fais référence tout particulièrement à celle de l'équipe municipale bien sûr, mais à d'autres, j'en suis convaincu.

Enfin, avec une tristesse infinie, je vous le dis, Christian va laisser pour moi et pour d'autres, je le sais, un vide abyssal, que seule une génération plus jeune que la mienne aura la force de combler.

Monsieur Régis LHOMME : Merci Pascal. Je vous propose de vous lever pour une minute d'hommage à Christian ROBERT.

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur Régis LHOMME : Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

M. Cédric CLECH a donné pouvoir à Mme Émilie ORGEL

M. Lucas MANUEL a donné pouvoir à M. Régis LHOMME

M. Philippe GERTNER a donné pouvoir à Mme Sylviane TOULON

M. Régis NICOLLE a donné pouvoir à M. José PONSARD

Mme Bahya BALICHE a donné pouvoir à Mme Sophie DUFIT

M. Michel BRUMEAUX a donné pouvoir à M. José MENARD

M. Serge BETHOUART a donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON

Mme Maryline JOUVET a donné pouvoir à Mme Françoise SAVIE EUSTACHE

Excusés : 11

Mme Chantal PRIEUR
M. Laurent LETRILLARD
Mme Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU
Mme Dominique AGUILAR
M. Michel TRONEL
M. Philippe CHARREAU
Mme Nathalie DRUJON
M. Michel BOUCHARD
M. Éric DELPRAT
Mme Nadine THOMAS
M Yohan ROY

Non excusés : 7

M. Bussy Dominique
Mme Camus-Neyens Sandrine
M. Lemaire Benjamin
M. Hamam Nabil
M. Picq Christian
M. De Pinho José
M. Patey Jean-Marie

Le quorum est atteint.

Le secrétariat de séance est confié à Mme Véronique BURGEVIN

Monsieur le Président : Le Bureau communautaire s'est réuni le 12 novembre. Le relevé de conclusions vous a été envoyé avec les convocations.

Lecture de l'ordre du jour. Une délibération complémentaire est présentée suite à la démission d'un vice-président pour l'organisation du Bureau.

↳ **ADMINISTRATION GENERALE**

✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu qui reflète ce qui est dit puisqu'il s'agit d'une transcription littérale ?

Le compte rendu du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

✚ Motion relative à la situation financière du Département et des collectivités de l'Yonne

Monsieur le Président : Le Conseil Départemental de l'Yonne, acteur essentiel de l'action sociale, de l'éducation et des infrastructures locales, fait face à une situation financière critique. Avec un budget annuel de 500 millions d'euros pour soutenir les populations vulnérables, les collèges, les routes et la formation, il est de plus en plus contraint par la baisse des recettes, notamment des droits de mutation immobiliers (-20 % en moyenne) et par des transferts de charges non compensés par l'État. Dans ce

contexte, les élus Icaunais lancent un appel aux pouvoirs publics à travers une motion articulée autour de cinq piliers :

1. Compensation : Refus de nouveaux transferts de dépenses non financés et demande de compensation des charges déjà imposées par l'État sans accompagnement budgétaire.
2. Équilibre et Responsabilité : Le Conseil appelle l'État à équilibrer son budget, rappelant que les collectivités, à la dette bien plus faible, respectent cette obligation, contrairement à l'État dont le déficit persiste depuis 1974.
3. Unité et Visibilité : Soutien aux communes et intercommunalités affectées par des décisions unilatérales de l'État (comme la suppression de la taxe d'habitation). Les élus demandent une concertation sur les réformes budgétaires impactant les collectivités.

Les élus soulignent que ces mesures sont nécessaires pour garantir la continuité des services publics locaux, soutenir l'investissement et préserver un aménagement territorial équilibré.

Cette motion, partagée avec les associations d'élus de l'Yonne, sera adressée au Premier ministre pour réclamer une réforme du financement local plus juste et durable.

Délib.

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Motion sur les finances des collectivités de l'Yonne – sur proposition du Conseil Départemental de l'Yonne

Considérant la proposition du Conseil Départemental de l'Yonne, après avoir échangé sur la situation financière des collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

● **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

● **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

● **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOpte cette motion et réaffirme son engagement à défendre les moyens des collectivités locales.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Monsieur Régis LHOMME

Madame Véronique BURGEVIN

✚ Projet de vente du bâtiment à Ancy-le-Franc (rue Clermont Tonnerre)

Monsieur le Président : Ce bâtiment est assez grand, il comporte un local commercial de 68 m², une cave de même surface, un appartement avec combles pour 225 m². Il a été estimé à 70 000 € par les Domaines, plus ou moins 20 %. Une offre sérieuse à 50 000 € nous a été faite.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Il s'agit de la place Clermont Tonnerre et non pas de la rue.

Monsieur le Président : Cela sera modifié sur les actes notariés, merci.

Délib. (1 contre)

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Cession d'un immeuble
communal – 5 et 9 place
Clermont Tonnerre à Ancy le
Franc

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Considérant que la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est propriétaire d'un bâtiment situé 5 et 9 place Clermont Tonnerre à Ancy le Franc et cadastré AD 607, d'une surface d'environ 371 m².

Considérant l'état de vétusté du bien et le montant élevé des travaux nécessaires à sa réhabilitation,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de céder ce bien dans un souci de bonne gestion de son patrimoine,

Cependant, et afin d'obtenir l'offre la plus pertinente, il est proposé d'ouvrir largement la vente de l'immeuble situé 5 et 9 place Clermont

Tonnerre à Ancy le Franc.

Il est convenu que la mise à prix retenue pour cette vente est de 50 000 € (cinquante mille euros) légèrement inférieure à l’avis des domaines n°2023-89005-54364 en date du 23/08/2023.

Considérant l’estimation des domaines n°2023-89005-54364 en date du 23/08/2023 fixant à 70 000 € la valeur vénale de ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	1	contre
	0	abstention

APPROUVE le principe de cession du bâtiment situé 5 et 9 place Clermont Tonnerre à Ancy le Franc,

FIXE le prix minimum net vendeur de 50 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire et à accomplir les démarches utiles à la cession de ce bien.

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Président : À compter du 1er janvier 2025, la CCLTB aura l’obligation de participer financièrement à la couverture du risque « prévoyance » (protection de l’agent en cas d’arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) sur la base d’un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent. À ce jour la CCLTB participe déjà financièrement à la couverture du risque prévoyance à hauteur de 10 €/mois/agent à temps complet via la labellisation.

Aussi, après consultation des représentants du CST et avis favorable de ce dernier en date du 29 octobre dernier, il a été retenu la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » et d’adhérer au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l’organisme assureur « Collecteam-Allianz Vie » au bénéfice de l’ensemble des agents de la CCLTB (titulaire, stagiaire, contractuel*). Pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Afin d’assurer une couverture de prévoyance de qualité à l’ensemble de ses agents et ainsi proposer une offre clef en main à tous ses collaborateurs, le montant forfaitaire de la participation financière à la cotisation au titre de la garantie est fixé à 10 € brut mensuel et ne sera plus proratisé en fonction du temps de travail.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose les formules de garanties suivantes :

*l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1.95 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : RENFORT DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITÉ (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Maintien de RI Étendu sur les périodes de plein traitement	90 % RI net (CLM, CLD et CGM)	+ 0.20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+ 0.43 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) ⁽³⁾ (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+ 0.30 %
Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Dans le cadre de cette adhésion, la CCLTB versera 50 € au CDG 89 au titre de la convention de participation « prévoyance », conformément à la délibération n° 37-2024 en date du 20 juin 2024, après avis du CST du 4 juin 2024, ayant donné mandat au CDG 89 pour l'organisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et santé. L'obligation de participation au contrat « santé » entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2026, la CCLTB et les représentants du personnel souhaitent prendre un temps supplémentaire avant d'opter soit pour la labellisation, soit pour le conventionnement.

Monsieur Pascal LENOIR : Une information à l'ensemble du Conseil Communautaire : dans ce cas de figure, nous sommes bien, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le mécanisme de la prévoyance, c'est-à-dire de la protection sociale complémentaire qui touche la garantie d'un traitement massif pendant un certain temps si l'agent venait à être en congé de maladie. La CCLTB décide de participer sur la base des 10 €/mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une autre réflexion devra être menée dont la date obligatoire est au 1^{er} janvier 2026. Il s'agit de la part de l'employeur à la protection sociale complémentaire, branche mutuelle. Des choix devront être faits soit par rapport au CDG, soit dans un autre cadre.

Délib.

Objet :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Protection sociale
complémentaire-
Convention de participation
pour la couverture du risque
« Prévoyance »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents de la CCLTB à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération n° 37-2024 du 20 juin 2024, après avis du CST du 4 juin 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

Délibération n° 75-2024 - Page 1 sur 3

- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Monsieur le Président précise :

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :
7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu la délibération n° 37-2024 du conseil communautaire en date du 20 juin 2024, donnant mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis favorable du CST du 29 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCLTB pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la CCLTB est supérieure à 6 mois.

DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 10 € brut (montant forfaitaire) par mois à partir du 1^{er} janvier 2025.

S'ENGAGE à verser au CDG 89 la somme de 50,00 € au titre des frais d'adhésion au titre de la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance »

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention et actes en résultant

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

La secrétaire de séance,

 Tableau des emplois

Mme Linda MICHELINI (DGS) : Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. À ce titre, M. le Président propose :

- 1) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière technique :

À compter du 07/03/2025, 1 poste d'ingénieur (A) ; 35/35ème pour le motif de suppression de poste de chef technique.

Filière administrative :

À compter du 14/03/2025, 1 poste de rédacteur (B), 35/35ème / Pôle Marchés Publics Finances.

- 2) De créer les postes permanents suivants :

Filière technique :

À compter du 01/01/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 28,5 /35ème/ Pôle Éducation et sports/service ALSH.

Filière administrative :

À compter du 01/01/2025, 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (B), 35/35^{ème} / Pôle Marchés Publics -Finances.

À compter du 14/03/2025, 1 poste d'attaché (A), 35/35^{ème} / Pôle Marchés Publics Finances.

Délib

Objet : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communautaire Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Portant suppressions et créations de postes

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre

une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 12 novembre 2024,

Le Président de séance propose au conseil communautaire :

1) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière technique :

A compter du 07/03/2025, 1 poste d'Ingénieur (A) ; 35/35^{ème} / Pôle Technique.

Filière administrative :

A compter du 14/03/2025, 1 poste de rédacteur (B), 35/35^{ème} / Pôle Marchés Publics - Finances.

2) De créer les postes permanents suivants :

Filière technique :

A compter du 01/01/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 28,5 /35^{ème}/ Pôle Education et sports/service ALSH.

Filière administrative :

A compter du 01/01/2025, 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (B), 35/35^{ème} / Pôle Marchés Publics -Finances.

A compter du 14/03/2025, 1 poste d'Attaché (A), 35/35^{ème} / Pôle Marchés Publics - Finances.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés. Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget

primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN

↳ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✚ Fonds façade

Monsieur Jean-Marc DICHE : Le coût total HT des travaux retenus s'élève à : 38 494,52 €

Une subvention de 5 000,00 € est accordée par la commune de Tonnerre. Nous vous proposons d'accorder 2 000,00 €.

Cette année 2024, la dépense au titre du fonds façade s'élève à 10 495,085 € pour 7 projets. 6 000 € au titre du fonds petit patrimoine pour 2 projets.

Délib.

Objet :
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Fonds Façade Monsieur
[REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2023/010 en date du 23 janvier 2023 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 5 000,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 26 septembre 2024 pour Monsieur [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble [REDACTED] à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

57 pour
0 contre
0 abstention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 38 494,52 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 5 000,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur [REDACTED] ;

AUTORISE Monsieur le président à faire procéder au versement de cette subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

La secrétaire de séance,

↳ **MARCHES PUBLICS - FINANCES**

✚ Admissions en non-valeur

Monsieur le Président : À chaque fois cela est triste, car il s'agit de sommes sur lesquelles nous n'avons aucun levier. À ce jour, la trésorerie a fait part de 6 admissions en créance éteinte pour un montant total de 7 345,06 € dans le cadre de dossiers de surendettement et d'une clôture pour insuffisance d'actifs. Il s'agit de sommes non récupérables.

Délib. (2 votes contre)

Objet :

FINANCES

Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 6 états d'admissions en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables, d'un montant total de 7 345,06 € :

Budget	Article	Montant	Motif
Dépenses annexes	6542	1 435,75 €	Surendettement et décision d'effacement de dettes
Dépenses annexes	6542	1 578,09 €	Surendettement et décision d'effacement de dettes
Dépenses annexes	6542	1 122,36 €	Surendettement et décision d'effacement de dettes
Dépenses annexes	6542	365,75 €	Surendettement et décision d'effacement de dettes
Dépenses annexes	6542	62,80 €	Surendettement et décision d'effacement de dettes
Budget Principal	6542	4 300,80 €	Clôture insuffisance actif sur SIAU
Total		7 345,06 €	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	2	contre
	0	abstention

ADMET les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

DIT que ces montants se seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN

 Décisions Modificatives

Monsieur le Président : Il s'agit de glissement de fonds de chapitre à chapitre sans augmentation de budget. Les crédits du chapitre 20 sont insuffisants pour supporter les frais de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Flogny-la-Chapelle. Cependant, les crédits du chapitre 21 sont suffisants, je vous propose de modifier le budget « Déchets Ménagers » de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

2135/21	Installations générales	- 11 000,00 €	(2)
2031/20	Frais d'études	11 000,00 €	(1)
Total		- €	

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Monsieur le Président : Une décision modificative sur le budget annexe Pépinière afin d'abonder le chapitre 011 et de faire face à des régularisations de charges de copropriété 2023 pour le Sémaphore.

Monsieur le Président : Le budget principal avait été établi dans un cadre très contraint. Des dépenses plus élevées que cela avait été prévu sont apparues. Je vous propose de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur Pascal LENOIR : On peut constater que la CCLTB a moins dépensé en personnel que ce qui avait été inscrit à son budget primitif et qu'elle a utilisé ces moindres dépenses pour couvrir des recettes supplémentaires constatées dans ses écritures en particulier au titre de l'eau et de l'assainissement, de l'entretien du matériel roulant, des concours et frais de nettoyage des locaux pour 60 000 €. Elle a dû abonder les atténuations de produits pour 42 000 € à la suite de dégrèvements qu'elle n'avait pas prévus initialement. Tout cela ne me pose pas de problème particulier.

Elle a abondé des subventions d'équilibre qu'elle verse aux budgets annexes à hauteur de 80 000 €, ainsi qu'un besoin supplémentaire en matière de dotation aux amortissements. C'est toujours compliqué d'effectuer un prévisionnel sur l'amortissement.

Je souhaiterais m'arrêter sur la subvention d'équilibre aux budgets annexes. Il nous avait été dit précédemment que l'on abondait à hauteur de 6 000 € la pépinière d'entreprises. Cela ne me pose pas de problème, car on comprend bien qu'il y a de l'eau et de l'assainissement et des fluides qui sont en augmentation. On va donc chercher des crédits, pas de problème. En revanche, il manque 74 000 €. Or,

il nous est dit que cela sert à abonder la subvention d'équilibre de la ZA de Vauplaines. Pourquoi a-t-on besoin d'abonder 74 000 € de cette ZA ?

Monsieur le Président : Nous vous avons informé de la vente d'une parcelle de 12 000 m² à une entreprise qui s'installe sur la zone qui s'appelle Methivier. Le compromis de vente a été signé. La vente doit être réalisée avant la fin du mois. Cette somme de 74 000 € correspond à la vente de cette parcelle.

Monsieur Pascal LENOIR : (hors micro)

Monsieur Mouktar DRAMÉ : S'agissant du budget de la ZA, nous avons prévu 92 000 € de recettes et 112 000 € de dépenses. Les dépenses ont été estimées à 92 000 €, en recettes, il manque 55 000 € de la vente à l'entreprise. De ce fait, les recettes seront moindres que prévu. La situation d'équilibre devrait être beaucoup plus importante que prévu. D'après la trésorerie, nous ne pouvons pas faire de rattachement sur la base d'une promesse de vente. Tant que les parcelles sont en cours de vente, nous ne pouvons pas provisionner une subvention d'équilibre plus importante que prévu.

Monsieur le Président : C'est bien d'être accompagné par des spécialistes. Merci Mouktar.

Délib.

Objet :

FINANCES

Décisions modificatives

Budget Déchets Ménagers –
DM n° 2

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 4 avril 2024,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'ajuster les crédits prévisionnels par rapport aux consommations réelles effectives ou attendues d'ici la fin de l'exercice pour répondre aux engagements existants mais aussi pouvoir couvrir d'éventuels imprévus légers,

Considérant que les crédits du chapitre 20 sont insuffisants pour supporter les frais de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Flogny La Chapelle,

Considérant que les crédits du chapitre 21 sont suffisants,

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier le budget « Déchets Ménagers » de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

2135/21	Installations générales	- 11 000,00 €	(2)
2031/20	Frais d'études	11 000,00 €	(1)
Total		- €	

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Délibération n° 79-2024 - Page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN

Délib.

Objet :

FINANCES

Décisions modificatives
Budget annexe Pépinière – DM n° 1

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 4 avril 2024,

Considérant que le budget initial avait été établi dans un cadre contraint, limitant les marges de manœuvre disponibles pour permettre son adoption tout en répondant aux priorités définies,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'ajuster les crédits prévisionnels par rapport aux consommations réelles effectives ou attendues d'ici la fin de l'exercice pour répondre aux engagements existants mais aussi pouvoir couvrir d'éventuels imprévus légers,

Considérant qu'une régularisation des charges de copropriété au titre de l'année 2023, d'un montant total de 4 319,64 € (2 150,32 € + 2 169,32 €), est intervenue en cours d'année,

Considérant que les crédits du chapitre 011 sont insuffisants pour terminer l'année,

Considérant que la Décision Modificative du budget principal intègre cet ajustement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le budget « Pépinière » de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
614/011	Charges locatives et de copropriété	6 000,00 € (1)
Total		6 000,00 €

Recettes

74/74	Subvention d'exploitation	6 000,00 € (1)
Total		6 000,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN

Objet : Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 4 avril 2024,

FINANCES

Décisions modificatives Vu les délibérations 30-2024 et 31-2024 relatives aux subventions d'équilibres pour les budgets annexes « ZAC » et « Pépinière » approuvées lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 4 avril 2024,
 Budget Principal – DM n° 1

Considérant que le budget primitif avait été établi dans un cadre contraint, limitant les marges de manœuvre disponibles pour permettre son adoption tout en répondant aux priorités définies,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'ajuster les crédits prévisionnels par rapport aux consommations réelles effectives et/ou attendues d'ici la fin de l'exercice pour répondre aux engagements existants mais aussi pouvoir couvrir d'éventuels imprévus,

Considérant que les crédits du chapitre 011 suffisent simplement à couvrir les engagements existants et qu'un certain nombre de ces engagements prévisionnels sur la base d'estimations (fluides, alimentations, etc.),

Considérant que les crédits du chapitre 014 sont insuffisants pour faire face aux remboursements de trop-perçus de fraction de TVA et autres reversements aux collectivités ou organismes (SPL),

Considérant que les crédits du chapitre 65 sont insuffisants notamment pour réaliser les subventions d'équilibres nécessaires aux budgets « ZAC » et « Pépinière »,

Considérant que les crédits du chapitre 042 sont insuffisants et nécessite un ajustement des suite à des régularisations d'actif,

Considérant que des situations imprévues peuvent survenir d'ici la fin d'exercice nécessitant de disposer des crédits nécessaires pour y faire face,

Considérant qu'il reste suffisamment de crédits sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel »,

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire,

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier le budget principal de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
6215/012	Personnel affecté par la commune du GFP	- 45 000,00 €	(2)
64111/012	Rémunération principale	- 45 000,00 €	(2)
64131/012	Rémunérations	- 45 000,00 €	(2)
64168/012	Autres emplois aidés	- 30 000,00 €	(2)
6451/012	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 45 000,00 €	(2)
Sous-total 012	Charges de personnel et frais assimilés	- 210 000,00 €	(2)
60611/011	Eau et Assainissement	28 000,00 €	(1)
61551/011	Entretien - Matériel Roulant	10 000,00 €	(1)
6281/011	Concours divers	10 000,00 €	(1)
6283/011	Frais de nettoyage des locaux	12 000,00 €	(1)
Sous-total 011	Charges à caractère général	60 000,00 €	(1)
73928/014	Autres reversements sur droits d'enregistrement	10 000,00 €	(1)
73951/014	Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH	10 000,00 €	(1)
7398/014	Reversements, restitutions et prélèvements divers	22 000,00 €	(1)
Sous-total 014	Atténuations de produits	42 000,00 €	(1)
65736221/65	Subventions aux budgets annexes*	80 000,00 €	(1)
Sous-total 65	Autres charges de gestion courante	80 000,00 €	(1)
6811/042	Dot. amort. immo incorporelles	28 000,00 €	(1)
Sous-total 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00 €	(1)
		- €	

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
1318/13	Autres (subventions d'investissement)	- 28 000,00 €	(2)
28088/040	Autres immobilisations incorporelles	28 000,00 €	(1)
		- €	

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

* Dans le cadre de cette Décision Modificative, les subventions d'équilibre prévues par les délibérations n°30-2024 (budget annexe « Pépinière ») et n°31-2024 (budget annexe « ZAC ») sont ajustées comme suit :

- Pour le budget annexe « Pépinière », la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal est portée à 39 900 €, soit une augmentation de 6 000 € par rapport au budget primitif.
- Pour le budget annexe « ZAC », la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal est portée à 174 000 €, soit une augmentation de 74 000 € par rapport au budget primitif.

Ces ajustements représentent un total de 80 000 €, financés par un transfert de crédits depuis le chapitre 012 « Dépenses de personnel », comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention


ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN

 Tickets restaurants

Monsieur le Président : Nous souhaitons faire un accord-cadre à bons de commande pour un marché de tickets restaurants. Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'approuver le classement retenu, d'attribuer le marché dont les caractéristiques sont les suivantes à l'entreprise EDENRED FRANCE au prix unitaire du titre identique à sa valeur faciale, soit 5,00 € TTC. Le détail du marché est annexé au dossier. Durée : le marché est conclu pour une période allant du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Délib.

<p>Objet : ADMINISTRATION GENERALE Marchés et commandes publics <i>Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres-restaurant pour les années 2025 et 2026</i></p>	<p>Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique,</p> <p>Considérant qu'une consultation relative à la fourniture, la livraison et la gestion de titres-restaurant pour les années 2025 et 2026 a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation le 2 septembre 2022 sur le profil acheteur synapse-entreprises.com,</p> <p>Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 27 septembre 2024 à 12 h 00, ont été réceptionnés 2 plis par voie électronique,</p> <p>Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix : 30 points - Valeur technique : 50 points - Délais de livraison : 5 points - Performances en matière de développement durable : 15 points <p>Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'approuver le classement retenu, d'attribuer le marché dont les caractéristiques sont les suivantes à l'entreprise EDENRED FRANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix unitaire du titre identique à sa valeur faciale, soit 5,00 € TTC
---	--

- Durée : le marché est conclu pour une période allant du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le classement retenu avec l'attributaire proposé,

ATTRIBUE le marché à la société EDENRED

AUTORISE Monsieur le président à signer les pièces du marché à intervenir et tous les actes y afférents y compris les avenants pour une durée période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN

Monsieur Pascal LENOIR : Je reviens sur la somme de 74 000 € suite à une promesse de vente qui n'a pas été achevée en 2024 et qui sera finie en 2025. C'est cela qui explique le fait que l'on va chercher à due concurrence de la promesse de vente qui sera signée l'année prochaine des crédits budgétaires pour équilibrer le budget puisque cette recette ne sera pas perçue par la CCLTB. La trésorerie indique que l'on ne peut pas faire de reste à réaliser sur des ventes qui n'ont pas eu lieu.

On peut aussi constater un déficit d'un équipement du budget annexe et faire en sorte que ce déficit d'investissement soit couvert l'année prochaine par la vente. Cela n'a rien de choquant. Si l'on a trouvé 74 000 € dans le budget principal, c'est parce que cette somme existe en marge de manœuvre. Autrement, cela n'aurait pas pu être fait. Quand on dit que le budget principal est un budget un peu contraint, il est contraint, mais au point que quand on a besoin de 74 000 €, on peut aller les chercher. Finalement, le budget n'est pas si contraint que cela.

Ce n'est pas parce qu'il y a des engagements d'une part que les engagements d'autre part ne doivent pas être exécutés. J'aurai l'occasion de m'expliquer de cela plus longuement dans les commissions ad hoc.

Des sujets comme ceux-là devraient être soumis en commission des finances. C'est un peu son rôle.

➔ **PETITE ENFANCE**

✚ Règlement intérieur de fonctionnement d'EAJE (Bâtiment modulaire Algéco)

Monsieur José PONSARD : Je rappelle que nous avons engagé des travaux de réhabilitation et d'extension de la crèche actuelle "L'îlot bambins" pour passer de 40 à 52 berceaux. Le temps des travaux, les enfants sont accueillis dans un bâtiment modulaire installé sur le parking situé en contrebas de la piscine de Tonnerre. Dans ce cadre, le service de la Protection Maternelle et Infantile du Département, qui règlemente les structures petite enfance, impose que le règlement de fonctionnement soit revu compte tenu du changement de locaux.

Délib.

Objet :
COMMISSION
Services à la personne,
petite enfance et mobilité
Règlement intérieur de
fonctionnement de l'EAJE
(bâtiment modulaire)

Monsieur le Président rappelle que durant les travaux de réhabilitation et d'extension de la crèche l'îlot bambins, les enfants sont accueillis dans un bâtiment modulaire installé sur le parking situé en contrebas de la piscine de Tonnerre.

Dans ce cadre, le service de la Protection Maternelle et Infantile du département qui règlemente les structures petite enfance, impose que le règlement de fonctionnement soit revu, compte tenu du changement de locaux. Ce document donne du sens au travail de l'équipe de professionnels, et contribue à un accueil de qualité pour les enfants et les familles.

Les modifications apportées au règlement intérieur portent notamment sur :

- Les modalités d'accueil concernant les enfants scolarisés : à titre exceptionnel jusqu'à 4 ans sur les temps extrascolaires et avec l'accord de la direction.
- Un créneau horaire sur le temps méridien durant lequel, l'accueil n'est plus possible.
- La réécriture des étapes de pré-inscription.
- Le déroulement de la vie quotidienne au sein de la structure modulaire.

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Délibération n° 83-2024 - Page 1 sur 2

Vu la délibération n° 66-2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 23 juin 2022 relative au règlement intérieur de fonctionnement de la crèche l'îlot bambins,

Considérant que l'actualisation d'un règlement intérieur de fonctionnement qui évolue, est gage d'une image positive et dynamique de la crèche auprès des financeurs, des nouveaux arrivants et des parents,

Considérant que ce document a été rédigé avec la participation des professionnels de l'îlot bambins, et en concertation avec les partenaires institutionnels (PMI, CAF et MSA),

Considérant l'avis favorable de la commission « Services à la Personne, petite enfance et mobilité » réunie le 12 novembre 2024 pour l'actualisation du règlement intérieur de fonctionnement,

Monsieur le Président **PROPOSE**, d'acter le nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la crèche l'îlot bambins annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la crèche l'îlot bambins à compter du 1^{er} mars 2024.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le Président,
 Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
 Madame Véronique BURGEVIN

➔ **AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE**

✚ **Organisation du temps scolaire (2025 à 2028)**

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : L’organisation du temps scolaire à quatre jours, accordée par le directeur académique des services de l’Éducation nationale, arrivera à échéance le 31 août 2025. Cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Une délibération avait été prise en juin 2022 axant l’organisation de la semaine à 4 jours jusqu’en août 2025. Cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Nous devons donc délibérer de nouveau sur l’organisation du temps scolaire pour les 3 années scolaires à venir, sachant qu’en amont les 12 conseils d’école du territoire se prononcent. Cela a été fait. Ils se sont prononcés pour le maintien de l’organisation de la semaine à 4 jours.

Le président vous propose d’acter le maintien de la semaine scolaire de 24 heures sur 4 jours, organisée sur 8 demi-journées à compter de septembre 2025.

Délib.

Objet :
COMMISSION

**Affaires Scolaires Enfance
Jeunesse**

*Organisation du temps
scolaire*

Le Président rappelle qu’une délibération a été prise en juin 2022 actant l’organisation de la semaine scolaire à 4 jours jusqu’en août 2025.

Le Président précise qu’une nouvelle demande doit être formulée auprès du Directeur Académique des Services de l’Éducation Nationale concernant l’organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours ou 4.5 jours). Celle-ci prendra effet en septembre 2025 et sera accordée pour 3 années scolaires (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028).

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l’arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence scolaire par la CLTB,

Vu les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l’éducation et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°64-2022 du conseil communautaire du 23 juin 2022 portant sur l’organisation des rythmes scolaires.

Considérant que la décision d’organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Qu’à l’issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Considérant que la demande d’autorisation de l’organisation de la semaine scolaire doit être déposée auprès de l’inspection académique, sur proposition conjointe de l’EPCI et des conseils d’école.

Considérant les avis émanant des 12 conseils d’école du territoire se prononçant à l’unanimité pour le maintien de l’organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et les propositions d’horaires transmises aux services académiques.

Monsieur le Président :

- **PROPOSE**, d’acter le maintien de la semaine scolaire de 24 heures sur 4 jours organisée sur 8 demi-journées à compter de septembre 2025.
- **PRÉCISE**, que les horaires de certaines écoles pourraient être modifiés durant cette période, suivant l’organisation des sites tenant compte du temps scolaire et périscolaire, et suivant d’éventuels mouvements de l’organisation de l’école.
- **PRÉCISE**, que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), pourra être révisé afin d’y intégrer notamment d’éventuels changements d’horaires (scolaire et/ou périscolaire), et des modifications du maillage territorial des accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57 pour
	0 contre
	0 abstention

APPROUVE le maintien de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2025.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

↳ **ÉCONOMIE/ATTRACTIVITE**

✚ Intégration au capital de la SPL « Agence d'Attractivité de l'Yonne »

Monsieur le Président : Dans le cadre de ses missions et compétences de renforcement de l'attractivité du territoire et du développement touristique, la Communauté de Communes a l'opportunité de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », nouvel outil de promotion, de développement et de coordination territoriale, comme cela est mis en œuvre pour le tourisme avec le Chablisien.

Cette SPL, impulsée, et dont le fonctionnement sera financé par le Conseil Départemental de l'Yonne, permettra une mutualisation des compétences et des moyens en matière de développement touristique, d'attractivité résidentielle et de marketing territorial répondant aux besoins d'un positionnement renforcé du territoire intercommunal et icaunais sur la scène régionale et sur la scène nationale.

La nouvelle structure sera créée par la fusion de l'Agence départementale de tourisme "Yonne Tourisme" avec les compétences de la direction de la promotion et de la communication du Conseil Départemental aujourd'hui consacrées au marketing et à la communication territoriale. Elle sera donc dotée des moyens cumulés et d'ores et déjà engagés par le Conseil Départemental dans ces deux structures. Le projet de statuts est joint en annexe.

Pour entrer dans cette SPL, il convient de prendre 25 actions, soit 1 740 €.

L'Agglomération de l'Auxerrois, le Sénonais, l'Avallonnais, le Serein, Chablis Villages et Terroirs, Serein et Armance, le Jovinien ont manifesté de l'intérêt. La CCLTB également.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter que la CCLTB entre dans la SPL en prenant 25 actions.

Délib.

Objet : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	<p>Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,</p>
Participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne »	<p>Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence d'Attractivité de l'Yonne », en cours de création, dont le capital social sera réparti exclusivement entre des collectivités territoriales,</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,</p> <p>Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « <i>compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général</i> »,</p> <p>Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne souhaite constituer une Société Publique Locale, sous la dénomination d'Agence d'Attractivité de l'Yonne, cette SPL ayant « <i>pour objet de co-construire la stratégie de développement et d'attractivité au regard des enjeux d'aménagement, de développement économique, social, touristique, culturel et environnemental du département</i> ».</p>

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, entreprises, nouveaux habitants en maîtrisant les coûts,

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL visée, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent acquérir à minima 25 actions au capital social, pour un prix de 1 704,50 €, sachant que le capital total de la SPL serait de 37 500 €, et au regard de la répartition jointe en annexe,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pourrait utilement devenir membre de la SPL « Agence Départementale d'Attractivité » et donc acquérir 25 actions de son capital, cela afin d'être associée à sa gouvernance et de construire progressivement un partenariat plus important, si les élus le souhaitent,

Monsieur le Président propose :

1. L'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL) « Agence Départementale d'Attractivité » en tant qu'actionnaire, ainsi que la validation du projet de statuts annexé à la présente délibération.
2. L'acquisition de 25 actions permettant ainsi de participer au capital de la SPL, au prix de 1 704,50 €.
3. De valider la participation de la CCLTB à la gouvernance de la SPL, et notamment au conseil d'administration, en proportion de l'investissement dans la nouvelle structure.
4. De l'autoriser à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

DECIDE :

1. **D'APPROUVER l'intégration de la CCLTB en tant qu'actionnaire de la SPL "Agence d'Attractivité de l'Yonne"** et le projet de statuts annexé à la présente délibération, ainsi que la répartition entre les différents actionnaires;
2. **D'APPROUVER la participation de la CCLTB au capital social de la SPL à hauteur de 1 704,50 €** représentant 25 actions d'une valeur nominale de 68,2 € chacune;
3. **D'AUTORISER le versement de cette participation au capital**, qui sera prélevée sur le budget principal de la CCLTB;

Délibération n° 91-2024 - Page 2 sur 3

4. **D'APPRECIER favorablement la gouvernance de la SPL, notamment la représentation de la CCLTB au sein du Conseil d'administration** en proportion de son investissement ;
5. **D'AUTORISER le Président de la CCLTB à signer tout document administratif nécessaire** à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis dérogation repos dominical 2025

Monsieur le Président : La CCLTB est sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La délibération visera à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2025.

Délib. (1 abstention)

Objet :

**ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE**

Demande de dérogation au repos dominical

Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) qui modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurité des parcours professionnels dans son article 8

Vu les dispositions nouvelles introduites par ces lois, au sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire », les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. **Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.** A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Aussi, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas,

Délibération n° 86-2024 - Page 1 sur 2

sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2025, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
 - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
 - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	1	abstention

CONCLUSION

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2025.

✚ Avis rapport gestion 2023 Yonne Équipement

Monsieur le Président : La CCLTB possède des actions (0,02 % du capital) de la Société d'Économie Mixte Yonne Équipement. À ce titre et conformément à la loi n° 2022-217 du 21/02/2022, il convient de soumettre à avis le rapport de gestion annuelle, le rapport d'activités ainsi que la fiche de présentation de cette structure.

Il est à noter que le capital de cette société d'économie mixte est détenu à plus de 93 % par des actionnaires publics et presque 7 % par des organismes privés.

Yonne Équipement effectue des études et accompagne à la réalisation de projets d'implantation ou de développement d'entreprises, la construction, l'acquisition et la commercialisation (vente, location) d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels sur le département et intervient actuellement sur le territoire du Tonnerrois.

Le chiffre d'affaires 2023 est de 2 825 359 €.

Le détail du rapport d'activité et de gestion 2023 ainsi que la fiche de présentation de Yonne Équipement sont joints à la présente note.

Délib.

Objet :

**ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE**

Avis sur le rapport de
gestion 2023 de la SEM
Yonne Equipement

Vu la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "loi 3Ds".

Vu le décret n°2022-1406 du 04 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etant donné que ces textes permettent, par exception au principe général d'interdiction de prise de participation des collectivités territoriales au capital de sociétés anonymes, que les collectivités territoriales ou leurs groupements puissent créer des sociétés d'économie mixte locales ou prendre des participations dans ces sociétés.

Considérant que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne détient 0,02 % du capital de la Société d'Economie Mixte Yonne Equipement.

Il convient de ce fait que le conseil communautaire se prononce, une fois par an, sur le rapport de gestion de cette société d'économie mixte Yonne Equipement.

Considérant les documents suivants joints à la note de présentation de la présente délibération :

- Rapport de gestion 2023 de Yonne Equipement
- Rapport d'activités 2023 de Yonne Equipement
- Fiche de présentation de Yonne Equipement

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à ces différents rapports relatifs à l'activité ainsi qu'à la gestion de Yonne Equipement pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

EMET un avis favorable aux documents ainsi présentés :

- Rapport de gestion 2023 de Yonne Equipement
- Rapport d'activités 2023 de Yonne Equipement
- Fiche de présentation de Yonne Equipement

↳ SANTE

✚ Signature renouvellement Contrat Local Santé (CLS)

Monsieur José PONSARD : Il s'agit de la 3ème génération 2019-2024 du Contrat Local de Santé. Il a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur notre territoire. L'ARS avait engagé une analyse sur notre territoire qui a permis d'engager une nouvelle dynamique sur les différents acteurs du territoire et d'organiser des groupes de travail pour sortir les axes prioritaires sur le CLS de 4ème génération (2025-2029).

Axe 1 : Attractivité du territoire et offre de soins. Nous continuons à travailler sur l'installation de nouveaux professionnels de santé, notamment un projet de dentistes au sein du centre de santé de l'hôpital, financé en partie par l'ARS et la CCLTB. Un deuxième projet à Ravières est en attente de retour de l'ARS ;

Axe 2 : Santé mentale, compétences psychosociales et addictions. Cette problématique touche surtout les jeunes et particulièrement sur notre territoire ;

Axe 3 : Comportements favorables à la santé et parcours de prise en charge. Il s'agit de faire revenir vers les soins un certain public qui s'est éloigné pour des raisons de précarité ou de mobilité ;

Axe 4 : Un environnement de vie favorable ;

Axe 5 : Coordination, animation et évaluation, action menée par notre agent Karen depuis un certain temps.

Ce CLS a été signé par l'ARS, les sous-préfets, différents acteurs de la ville de Tonnerre, la CPAM, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le 27 novembre dernier.

Monsieur Pascal LENOIR : Ce CLS est un exercice que l'on connaît depuis longtemps puisque le premier Contrat Local de Santé, peut-être du département de l'Yonne, fut signé à l'origine par le Pays du Tonnerrois que présidait André FOURCADE. Cela remonte à une période extrêmement lointaine.

Sur le CLS qui nous est soumis en tant que tel – peut-être que je l'ai déjà dit –, je trouve que le constat établi par le Contrat Local de Santé est extrêmement bien fait. L'analyse effectuée par l'Agence

Régionale de Santé en lien avec notre agent est une analyse extrêmement pertinente. Elle met en avant les faiblesses de notre territoire et Dieu sait si en matière de santé, nous en avons.

Je reste cependant un peu plus sur ma faim quand il s'agit de la mise en œuvre des actions et quand il s'agit de mesurer l'impact des actions que nous conduisons sur l'évolution de la santé de telle manière que le constat évolue positivement et ne reste pas toujours négatif. Si je reprends les contrats précédents et les synthèses des contrats précédents, j'ai le sentiment que, malheureusement, cet outil indispensable n'amène pas une amélioration importante des situations de santé sur le territoire. C'est mon propos généraliste.

Deuxième propos : attention à ne pas trop se gargariser par rapport aux installations des professionnels de santé sur le territoire et de ne pas nécessairement les ramener à des actions que l'on porterait et dont je ne vois pas nécessairement les fruits. Je veux citer, par exemple, les 3 médecins venus s'installer sur le territoire ainsi que la sage-femme revenue s'installer sur le territoire. C'est bien et personne ne s'en plaint. En revanche, ce n'est pas en lien aux actions du CLS. Il s'agit de personnes du territoire et qui sont revenues sur le territoire par rapport à leurs attaches sur le Tonnerrois. Je veux parler de la sage-femme et de 2 médecins sur 3, pour ne pas dire 3 sur 3.

D'autre part, permettez-moi de vous poser cette question. Nous avons lancé une campagne pour attirer de nouveaux habitants sur notre territoire et de nouveaux professionnels de santé avec une mise de fonds de la part de la CCLTB, quel est le bilan par rapport à cette campagne menée avec la Région ?

Monsieur José PONSARD : Effectivement, concernant les objectifs, ils sont parfois difficiles à atteindre. Des points d'étape sont prévus tous les ans. Malheureusement, nous ne maîtrisons pas tout puisque certains axes de travail sont réalisés par d'autres partenaires, nous n'avons qu'un rôle de coordination.

S'agissant de l'installation des médecins, cela concerne, non pas 3 médecins, mais 4. Certes, deux d'entre eux sont issus du territoire, une a des attaches familiales et elle a fait venir un de ses amis. L'attachement à leur territoire d'origine y est pour quelque chose. Cependant, il ne faut pas négliger les aides apportées par l'ARS, la CPAM, la CCLTB, ce qui leur a permis de s'installer. Certains étaient « dragués » par d'autres territoires, éléments qu'il ne faut pas oublier.

Quant aux démarches d'attractivité faites avec la Région, ce n'est pas moi qui m'en suis occupé. Il est vrai que le bilan n'a pas été très concluant. Une démarche est en cours, mais pas encore finalisée.

Madame Isabelle DUMONT : S'agissant du travail réalisé avec le Conseil Régional, la première action menée a permis en effet quelques installations, pas énormément. Le travail vient de reprendre. La campagne de communication date du 1^{er} octobre. Nous n'avons pas encore les retombées. Sachez que Mélina, la référente en charge de l'accompagnement des familles à France Services accompagne 11 personnes. Nous sommes le 1^{er} territoire de l'Yonne à avoir une installation certaine déjà effectuée. Certes, cela paraît peu. 11 personnes en accompagnement dans lesquelles se trouvent des situations assez favorables pour une installation pérenne.

Délib.

**Objet :
Services À la Personne**

Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) créant le Contrat Local de Santé (CLS), outil contractuel ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné,

Signature du renouvellement du Contrat Local de Santé du Tonnerrois en Bourgogne 2025-2029

Considérant que l'évaluation du CLS du Tonnerrois (2019-2024) par le cabinet Icone Médiation a permis de mettre en avant la volonté de renforcer les articulations entre professionnels de santé et du secteur médico-social du territoire.

Considérant que les différents groupes de travail réalisés sur l'année 2024 en matière de santé sur le Tonnerrois ont permis de mettre en exergue les axes d'orientations listés ci-dessous :

Axe 1 : Attractivité du territoire et offre de soins :

- Promouvoir les métiers de la santé auprès des lycéens du territoire et accompagner la formation des étudiants en santé dans une dynamique d'attractivité ;
- Développer une offre de soin d'hébergement pour les étudiants en santé, les docteurs juniors et les professionnels de santé à temps partagé sur le territoire ;
- Favoriser un accès de proximité aux soins spécialisés pour la population du Tonnerrois via la mise à disposition pour les professionnels de santé d'équipements fixes ou mobiles et la e-santé ;
- Renforcer et consolider les exercices coordonnés du territoire ;
- Déploiement d'une antenne de la PASS d'Auxerre sur le site du CH de Tonnerre.

Délibération n° 87-2024 - Page 1 sur 2

Axe 2 : Santé mentale, compétences psychosociales et addictions :

- Favoriser et assurer l'accès à la santé sexuelle et prévenir les conduites à risque liées à la santé sexuelle ;
- Sensibiliser les professionnels de santé et le grand public au dépistage de l'endométriose et l'accès au parcours de soin à partir de 16 ans en lien avec l'association FNDOBFC ;
- Promouvoir et former aux Premiers Secours en Santé Mentale en lien avec les actions de promotion de la santé mentale ;
- Sensibilisation globale aux Compétences Psychosociales auprès de tous les professionnels en lien avec des publics fragiles et déploiement des programmes probants en faveur des CPS.

Axe 3 : Comportements favorables à la santé et parcours de prise en charge :

- Organisation d'une journée festi-santé annuel, du dépistage à la prise en charge ;
- Promotion et animation autour du Pass Santé Jeunes ;
- Accompagner les entreprises et les collectivités à une démarche de promotion de la santé au travers la signature de la Charte PNNS (Plan National Nutrition santé) et promouvoir le sport santé et la nutrition auprès des enfants et adolescents.

Axe 4 : Un environnement de vie favorable :

- Prévenir la prolifération du moustique tigre via la communication des techniques de prévention (maladies vectorielles) ;
- Promouvoir un environnement favorable à la santé des nourrissons et des jeunes enfants.

Axe 5 : Coordination, animation et évaluation :

- Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- Evaluation du CLS.

Considérant la possibilité de signer un nouveau CLS 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé,

Le Président propose le projet de renouvellement du CLS du Tonnerrois joint à la présente délibération et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat.

↳ **TOURISME**

✚ Direction de la Société Publique Locale – Office du tourisme (SPL)

Monsieur Sébastien SABOURIN : Suite au départ de Xavier GUINOT du poste de directeur de l’Office de tourisme Cure, Yonne et Tonnerrois, une procédure de recrutement a été mise en place et a conduit à la prise de poste de Monsieur Benjamin GUIHARD début octobre 2024.

Les statuts actuels de la SPL rendent ce poste très précaire, sans indemnisation assurée en cas de révocation. Aussi, pour favoriser le recrutement d’une nouvelle personne, il est proposé, comme le statut le prévoit, que le poste de directeur général soit exercé par la présidente de la structure, Madame Marie-José VAILLANT, et que la nouvelle recrue soit nommée au poste de directeur de l’Office du Tourisme, en CDI.

Délib.

Objet :
TOURISME
 Fusion des fonctions de
 Président et Directeur
 Général de la SPL de l’office
 de tourisme Cure Yonne et
 Tonnerrois

Vu les statuts de l’Office de tourisme Cure, Yonne et Tonnerrois annexés,
 Sur le rapport de Sébastien Sabourin, Vice-président en charge du tourisme, et sur sa proposition,
 Considérant le départ de Xavier GUINOT du poste de directeur de l’Office de tourisme Cure, Yonne et Tonnerrois, une procédure de recrutement a été mise en place et a conduit à la prise de poste de Monsieur Benjamin GUIHARD début octobre 2024.

L’article 20.1 des statuts de la SPL stipule que la direction générale est exercée selon deux modalités :

- Par le/la Président.e de la Société ;
- Par une autre personne physique nommée par le Conseil d’administration.

Monsieur le Président invite l’assemblée communautaire à se prononcer sur la fusion des postes de Président et de Directeur Général de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis Cure Yonne et Tonnerrois.
 Le Conseil d’administration de la SPL va valider cette fusion par délibération, en lien avec les délibérations des deux communautés de communes (Le Tonnerrois en Bourgogne et du Chablisien).

Délibération n° 88-2024 - Page 1 sur 2

L’objectif est de sécuriser le recruter Monsieur Benjamin GUIHARD, via un statut moins précaire que celui de directeur de la SPL, et de le nommer directeur des Offices du Tourisme en contrat à durée indéterminé de droit commun.

Il est donc proposé au conseil communautaire d’émettre un avis favorable à la fusion des deux postes et de nommer Madame Marie-José VAILLANT Présidente-Directrice-Générale de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis Cure Yonne et Tonnerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

- **ACTE** la fusion des postes de Présidente et de Directrice Générale,
- **DIT** que Madame Marie-José VAILLANT sera désormais Présidente-Directrice-Générale de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis Cure Yonne et Tonnerrois.

Pour les personnes concernées, nous vous avons apporté les places pour le patrimoine, places que vous avez longtemps attendues. Il s'agit des communes de Cry, Juny, Melisey, Roffey, Sennevoy-le-Haut, Tronchoy, Vireaux, Viviers.

↳ CULTURE

🚩 Convention Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : L'objet de cette délibération est d'autoriser le président à signer une convention partenariale avec la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, l'Académie de Dijon, le Conseil Départemental 89. Il s'agit de permettre la reconduction et la mise en œuvre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) pour la période 2025-2027.

Vous avez certainement pu lire l'excellent article de Thierry DROCHON sur le sujet. Marc a redéfini ce qu'était le CLEA et a évoqué les projets pour l'année scolaire 2024-2025.

L'idée est que toutes les écoles puissent participer et bénéficier des projets CLEA.

- Les CM1-CM2 de Ravières ;
- Les maternelles CP de Cruzy-le-Chatel ;
- Les maternelles de l'école des Lices à Tonnerre ;
- Les maternelles d'Épineuil ;
- Les CM1-CM2 d'Ancy-le-Franc ;
- Les moyennes et grandes sections de l'école Françoise Dolto ;
- Les CM1-CM2 de Commissey ;
- Les maternelles de Dannemoine ;
- Les CE2-CM1-CM2 de Flogny-la-Chapelle ;
- Les CM1-CM2 de Lézinnes.

À la demande de l'Éducation nationale, l'accent a été mis sur le cycle 1, à savoir les classes maternelles.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le titre, le Contrat Local n'a pas été signé par la CCLTB, mais nous vous demandons d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce CLEA sinon il sera repoussé à 2025-2028 si l'on raisonne en années scolaires.

Délib.

Objet :
COMMUNICATION,
SOUTIEN AUX
ASSOCIATION,
CONSERVATOIRE,
RAD

Convention CLEA

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture »,

Vu la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes.

Vu la circulaire ministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle,

Vu le plan interministériel « A l'école des arts et de la culture » présenté le 17 septembre 2018,

Objet :
COMMUNICATION,
SOUTIEN AUX
ASSOCIATION,
CONSERVATOIRE,
RAD

Convention CLEA

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture »,

Vu la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes.

Vu la circulaire ministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle,

Vu le plan interministériel « A l'école des arts et de la culture » présenté le 17 septembre 2018,

Délibération n° 89-2024 - Page 1 sur 2

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par l'Académie de Dijon et la DRAC :

- Favorisant une approche « territorialisée » de l'éducation artistique et culturelle et une politique d'éducation artistique et culturelle concertée avec les collectivités locales,
- Reposant sur l'implication affirmée des collectivités locales dans le cadre de contrats locaux d'éducation artistique et l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées,
- Privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes et écoles, avec prolongement en hors temps scolaire,

Considérant les compétences de la CCLTB, à savoir la compétence scolaire et la gestion intercommunale du conservatoire de musique et de danse et sa volonté de développer une politique d'éducation artistique et d'action culturelle forte, adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants pour favoriser l'émergence de projets de qualité et l'accès à une culture vivante,
Considérant les objectifs de développement culturel à l'échelle du territoire,

Vu le partenariat engagé entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), le Conseil départemental de l'Yonne (CD89), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Académie de Dijon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à signer une convention partenariale avec la DRAC, l'Académie de Dijon, le CD89 pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à solliciter les différents partenaires pour le financement de ces dispositifs.

↳ DEVELOPPEMENT DURABLE

✚ Redevance 2025

Monsieur Thierry DURAND : Nous avons travaillé en commission. Au regard des prévisions budgétaires pour l'année 2024, de l'augmentation du coût des marchés de prestation de service renouvelés au 1er janvier 2024, de la hausse de la taxe sur l'enfouissement (TGAP) – de 17 €, elle est passée à 65 € en quelques années – de l'application à partir du 1er janvier 2025 d'une majoration du tarif de la TGAP de 5 € par tonne enfouie (arrêté du préfet du 18 octobre 2024, n°BFC 2024-10-18 - 00003) et afin d'équilibrer le budget, la commission propose de revoir la tarification de la redevance incitative.

On constate une différence de 250 000 € entre les recettes et les dépenses. Pour équilibrer le budget, nous devons soit augmenter les recettes ou diminuer les dépenses. Or, les dépenses sont déjà réduites au minimum. Nous sommes très interrogatifs sur les recettes à venir. En effet, beaucoup d'incertitudes demeurent concernant les recettes provenant de nos organismes et de la vente de nos produits.

La commission a donc décidé d'augmenter la redevance incitative, augmentation qui n'a jamais été faite. En effet, depuis 2015, mise en place de cette redevance incitative, les tarifs n'ont jamais été modifiés. Nous avons modulé, fait des variations, mais jamais d'augmentation.

Cette hausse sera de 10 euros sur la part fixe et l'augmentation du coût au litre de la levée passe de 0.026 € à 0.030 €.

Y a-t-il des questions sur cette première partie ?

Monsieur Pascal LENOIR : L'augmentation qui nous est proposée sur la redevance incitative est globalement une augmentation de 20 € pour une personne qui paie une redevance incitative de 200 €, soit 10 % d'augmentation.

Monsieur Thierry DURAND : Entre 8 et 10 % d'augmentation.

Monsieur Pascal LENOIR : On nous donne comme argument le fait que cela n'a jamais été fait depuis la mise en place de la redevance incitative en 2016. Cela n'est pas surprenant que l'on n'ait jamais augmenté la redevance incitative depuis 2016. Depuis cette année-là, chaque année, le service produisait un excédent qui variait de 411 000 € en 2016, 311 000 € en 2017, 300 000 € en 2018, 378 000 € en 2019, 136 000 € en 2020, 237 000 € en 2021, 511 000 € l'année où nous sommes passés en porte à porte sur les corps creux. 511 000 € d'excédent, 278 000 € en 2023, 164 000 € de déficit prévisionnel en 2024. C'est à cause de ce déficit que l'on procède à une augmentation. Précédemment, il n'y avait pas lieu d'augmenter puisque le budget était excédentaire dans des proportions très importantes, y compris l'année où nous avons procédé au changement de mode de ramassage.

Pourquoi sommes-nous passés de 278 000 € d'excédent en 2023 alors qu'une augmentation substantielle du contrat avait déjà eu lieu en 2023, liée essentiellement à l'augmentation des prix de l'énergie, nous sommes passés d'un excédent de 278 000 € à un déficit de 164 000 €, parce que les marchés de ramassage et de fluides ont augmenté dans des proportions considérables. Entre 2022 et 2024, les marchés du 1^{er} janvier 2024 ont conduit à une augmentation moyenne de plus de 40 % et les marchés ouverts début 2024 ont conduit parfois à des augmentations de 57 % rapportés à 2022. Cela interpelle.

Comment pouvons-nous avoir une augmentation d'un marché de cet ordre ? Peut-être s'agit-il d'un marché particulier qui a connu une telle augmentation ? Non. Il s'agit de l'ensemble de ces marchés, pas dans la même proportion pour tous les marchés, mais l'ensemble des marchés, y compris celui qui se rapporte aux déchèteries et au ramassage des produits dangereux et non dangereux dans les déchèteries.

Je comprends cette logique qu’il est nécessaire d’équilibrer. Comment se fait-il que nous sommes dans cette situation aussi importante d’augmentation de nos marchés ? Qu’avons-nous constaté lors de l’ouverture de ces plis pour ne pas nous trouver confrontés à une telle situation ?

C’est cela l’objet de mon interrogation et de ma question.

Monsieur Thierry DURAND : La commission d’appel d’offres s’est réunie concernant ces marchés, nous en avons discuté. Vous faites référence aux marchés de 2022. Souvenez-vous, les marchés de 2022 avaient été anormalement bas. Cela nous a permis de lancer le ramassage en porte à porte avec les bacs jaunes. Un rattrapage a eu lieu en 2023 et les nouveaux marchés début 2024. Tout a augmenté à cette date. À l’époque, nous avons retenu le mieux-disant. Nous n’allons pas refaire l’analyse des marchés aujourd’hui. Nous avons choisi ensemble ces marchés. Certes, certains postes ont connu une augmentation de 50 % depuis 2022.

Monsieur le Président : Il serait important d’indiquer comment se situe la CCLTB par rapport aux autres EPCI. Pour un ménage, l’augmentation moyenne est de 20 €.

Monsieur Thierry DURAND : L’annexe 1 donne un aperçu des coûts des autres EPCI. Nous avons regardé ce qui était comparable. En effet, chaque EPCI a son règlement, un nombre de levées différent. Le coût pour la CCLTB est de 189 €, pour l’Aillantais, le coût est de 231 €, l’Avallonnais à 234 €. Nos voisins ont des coûts nettement plus élevés que les nôtres, soit 40 € au-dessus de nos propres coûts.

L’augmentation sera donc de 20 € bien qu’elle ne couvre pas la totalité du déficit, mais la moitié. De ce fait, le budget collecte des déchets sera inévitablement déficitaire en 2025.

La deuxième partie porte sur la modification du règlement. En effet, la commission propose d’apporter une modification au règlement de service de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative sur l’application de la redevance aux communes. La part variable de la redevance pour les communes sera appliquée sur les levées réelles pour apporter une solution plus juste dans le cadre de la propreté de l’espace public.

La délibération propose d’approuver le choix de la commission sur les tarifs de la grille 2025 et les modifications à porter sur le règlement de service de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative pour application au 1er janvier 2025 sans rétroactivité.

Délib. (1 vote contre).

Objet :
ENVIRONNEMENT,
DEVELOPPEMENT
DURABLE
 Service Public pour
 Elimination des Déchets
 (SPED)
*Redevance incitative -grille
 tarifaire et règlement 2025*

Vu la délibération n° 105-2022 du conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant sur la grille tarifaire de la redevance incitative,

Considérant l’avis de la commission « Développement durable » réunie le 4 novembre 2024, d’augmenter les tarifs de la redevance selon la grille ci-jointe, dans le but d’assurer l’équilibre budgétaire au vu de l’augmentation des coûts des marchés de prestation de service au 1^{er} janvier 2024, de la hausse de la TGAP et d’une majoration de la TGAP de 5 € HT la tonne au 1^{er} janvier 2025.

Considérant la proposition de cette même commission de modifier le règlement sur les modalités de facturation de la redevance aux communes de la CCLTB afin de leur supprimer les levées supplémentaires pour une prise en compte de la compétence propreté de l’espace public.

Ainsi la facturation des communes portera sur une partie fixe identique à celle de la catégorie des professionnels. Par contre la part variable sera facturée sur la base des levées réelles en fonction du coût de la levée selon le volume du bac.

Le président de séance propose au conseil communautaire de valider l’augmentation des tarifs de la redevance selon la grille 2025 ci-jointe, de modifier le règlement pour une application des éléments cités ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2025 sans rétro activité et de maintenir le tarif des objets distribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	1	contre
	0	abstention

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance selon la grille ci-jointe en annexe, à partir du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE d'adopter les tarifs de l'annexe des objets distribués ;

DECIDE de compléter le règlement de la redevance selon les éléments précédemment cités,

AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous avais annoncé en début de Conseil une délibération qui n'a pas fait l'objet d'envoi. Il s'agit de délibérer sur le remplacement ou non du 6^{ème} vice-président Marc CALONNE, qui, après avoir très bien travaillé avec nous, a décidé de quitter le COMEX. Son départ a été acté par la préfecture le 22 novembre dernier. Nous vous proposons de constater sa démission.

Une discussion a eu lieu en COMEX la semaine dernière pour envisager ou non son remplacement. Nous avons décidé de ne pas le remplacer et de répartir ses tâches entre nous. Emmanuel DELAGNEAU s'occupera du CLEA. C'est pour cela qu'il vous a présenté la délibération correspondante. Je m'occuperai du conservatoire.

Délib.

- | | |
|---|---|
| <p><u>Administration Générale</u>
 <u>Objet</u> : Modification de la composition du bureau communautaire à la suite de la démission d'un vice-président</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9, • Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre, • Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire, • Vu la délibération n° 66-2023 du conseil communautaire du 12 septembre 2023 relative à la composition du bureau, |
|---|---|

- Vu l'application des articles L. 5211-10 ^{ID : 089-200039642-20241204-92_2024-DE} du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, soit 15 vice-présidents au maximum,
- Vu la démission en date du 22 novembre 2024 de M. Calonne Marc de ses fonctions de vice-président du conseil communautaire, réduisant ainsi le nombre de vice-présidents à 5 au lieu de 6.

	57	Pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	Contre
	0	Abstention

DECIDE

Article 1 : De constater la démission de M. Calonne Marc de ses fonctions de vice-président.

Article 2 : De réduire le nombre de membres du bureau communautaire à 22 suite à cette démission,

Article 2 : De réduire le nombre de vice-présidents du conseil communautaire à 5, conformément à l'évolution de la composition du bureau.

Article 3 : De rappeler que la communauté de communes doit respecter les dispositions légales relatives à la composition du bureau, à savoir un minimum de 1 vice-président et un maximum de 15 vice-présidents, dans le cadre de l'application des articles L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Cette délibération entre en vigueur immédiatement.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président : Nous avons reçu une question diverse de la part de la commune de Chassignelles. « Concernant la redevance « ordures ménagères », peut-on avoir connaissance des impayés des particuliers et des professionnels (communes, entreprises ...) : montant exact cumulé et mesures prises par la CCLTB pour le recouvrement ? ».

De 2015 à 2024, l'ensemble des impayés s'élèvent à 542 000 €.

- 5 051 foyers pour414 000 €
- 10 collectivités pour58 000 €
- 163 sociétés pour55 000 €
- L'État (un corps) pour7 000 €
- 15 associations pour4 000 €
- 9 artisans, commerçants pour2 700 €

S'agissant du recouvrement, la CCLTB n'a aucune possibilité de recouvrer ces sommes. Le centre de gestion comptable d'Avallon se charge de recouvrer ces montants. Des procédures sont engagées pour 45 000 €. Cependant, il n'y en aura pas d'autres puisque le règlement est modifié pour les collectivités.

Monsieur Thierry DURAND : Hors 2024, les impayés s'élèvent à 238 000 € depuis début 2015, soit 1,47 % d'impayés sur les 9 dernières années.

Monsieur Pascal LENOIR : Dans toute procédure relative aux impayés, il y a ce que l'on appelle les réclamations qui se rapportent au titre de recettes émises à l'encontre des collectivités locales. Il existe une procédure supplémentaire par rapport à cette procédure de réclamation. Il s'agit de la contestation avec demande de sursis de paiement. Par définition, s'il y a sursis de paiement, il n'y a pas paiement. Ce qui explique que la collectivité locale de Tonnerre n'avait pas payé les redevances incitatives à due concurrence des levées supplémentaires qui étaient appelées à son encontre.

Rappelez-vous, c'est l'argumentaire que Régis et Thierry ont repris : les levées supplémentaires infligées à la commune au motif qu'elle ramassait, dans la collectivité locale, des ordures ménagères déposées par les personnes qui passaient dans la collectivité locale, étaient contestées par la collectivité locale. Cette contestation, cumulée au titre des années (8 000 €/an), conduisait sur 4 ans à un reste à recouvrer de 40 000 € dont le mandatement est demandé depuis et dont nous discuterons en temps et lieu. Un peu comme fut un temps, il existait des titres de recettes impayées à l'encontre de la collectivité locale de Tonnerre, par exemple, la caserne de pompiers. C'est exactement la même chose. Lorsque vous êtes surpris pour une chose, ne soyez pas surpris pour une autre.

INTERVENANT : (hors micro) il y avait un règlement.



Monsieur Pascal LENOIR : Le règlement existait de la même manière précédemment puisqu'il s'agissait de conventions.

Monsieur le Président : Nous avons épuisé les points à l'ordre du jour. C'était le dernier Conseil de l'année.

Il me reste à vous souhaiter au nom du COMEX et du CODIR de bonnes fêtes de fin d'année pour vous et votre famille.

La séance est levée à 20 h 30.

SIGNATURES

<p>Le Président de séance</p> <p>Monsieur Régis LHOMME, Président</p> 	<p>La secrétaire de séance</p> <p>Mme Véronique BURGEVIN</p> 
---	---

Liste des délibérations :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2024 A 19 H 00		En exercice	Présent.e.s	Pourvoir(s)	Absent.e.s	Votants	
		75	49	8	26	57	
N° de la délibération	Objet de la délibération				Pour	Contre	Abstention.s
	<i>Administration générale - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26.09.2024</i>				57	0	0
73-2024	<i>Administration générale - Texte de motion</i>				57	0	0
74-2024	<i>Administration générale - Projet de vente bâtiment ALF</i>				56	1	0
75-2024	<i>Ressources Humaines - Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG</i>				57	0	0
76-2024	<i>Ressources Humaines - Tableau des emplois</i>				57	0	0
77-2024	<i>Administration du sol - Fonds de façade</i>				57	0	0
78-2024	<i>Finances - Admissions en non-valeur</i>				55	2	0
79-2024	<i>Finances - DM Budget OM</i>				57	0	0
80-2024	<i>Finances - DM Budget Pépinière</i>				57	0	0
81-2024	<i>Finances - DM Budget Principal</i>				57	0	0
82-2024	<i>Finances - AG Marchés Publics - Marché titres restaurant</i>				57	0	0
<i>ANNEXE Titres restaurant</i>							
83-2024	<i>Petite enfance - Règlement de fonctionnement ALGECO</i>				57	0	0
<i>ANNEXE Règlement de fonctionnement ALGECO</i>							
84-2024	<i>Affaires Scolaires Enfance Jeunesse - Organisation du temps scolaire</i>				57	0	0
85-2024	<i>Attractivité - Avis rapport de gestion 2023 Yonne Equipement</i>				57	0	0
<i>ANNEXE Fiche de présentation</i>							
<i>ANNEXE Rapports de gestion</i>							
<i>ANNEXE Rapports d'activités 2023 SEM Yonne</i>							
86-2024	<i>Attractivité - Avis dérogation repos dominical 2025</i>				56	0	1
87-2024	<i>Santé - Signature renouvellement CLS 2025-2029</i>				57	0	0
<i>ANNEXE CLS TONNERROIS EN BOURGOGNE 2025 2029 AVANT SIGNATURE</i>							
88-2024	<i>Tourisme - Direction de la SPL</i>				57	0	0
<i>ANNEXE SPL - Statuts</i>							
89-2024	<i>Culture - Convention CLEA</i>				57	0	0
90-2024	<i>Développement Durable - Redevance 2025</i>				56	1	0
<i>ANNEXE 1 Règlement de service de collecte</i>							
<i>ANNEXE 2 Prestations annexes objets distribués</i>							
<i>ANNEXE 3 Grille 2025</i>							
91-2024	<i>Attractivités - Agence Attractivité CD89</i>				57	0	0
<i>ANNEXE Projets statuts SPL agence d'attractivité CD89</i>							
92-2024	<i>Administration Générale - Modification composition bureau suite à la démission d'un VP</i>				57	0	0

Feuilles d'émargement :

Feuille de présence
 Total Présents : 49
 Pouvoirs : 8
 Votants : 57
 Absents : 26 (8 pouvoirs, 11 excusés, 7 non excusés)
 75 conseils communautaires
 Lieu de la réunion : Salle Polyvalente Ancy le Franc
 Date de la réunion : Mercredi 04 décembre 2024 à 19h
 S1
 16

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Donné / Abandonné pouvoir à déléguer ou autre	SIGNATURE POUVOIR
1 Ancy-sur-Ornan	O M. Murat Olivier (titulaire) ou représenté par O Mme Aubin Sophie (suppléante)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
2 Ancy-Le-Franc	O M. Delagrèze Emmanuel (titulaire)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
3 Ancy-Le-Franc	O M. Dichte Jean-Marc (titulaire)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	O M. Robette Jacques (titulaire)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Franc	O Mme Burgevin Véronique (titulaire) ou représentée par : O Mme Hugot Maryvonne (suppléante)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
6 Argenteuil	O M. Tronel Michel (titulaire) ou représenté par : O M. Wathey Lionel (suppléant)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil sur Armançon	O M. Hunter Patrice (titulaire) ou représenté par : O M. Wathey Lionel (suppléant)	Présent <i>[Signature]</i>		
8 Arthonnay	O M. Leonard Jean-Claude (titulaire) ou représenté par : O Mme Taylor Lisa (suppléante)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
9 Baon	O M. Charneau Philippe (titulaire) ou représenté par : O Mme Carle Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
10 Bémoul	O M. Fournillon Dominique (titulaire) ou représenté par : O M. Gally Jean-Claude (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
11 Chessignelles	O Mme Jourdain Anne (titulaire) ou représentée par : O M. Truchy Maryan (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
12 Cheney	O M. Calonne Marc (titulaire) ou représenté par : O M. Fallot Jim (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
13 Colan	O Mme Gibier Pierrette (titulaire) ou représentée par : O M. Poussière Loïc (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
14 Cruzy-Le-Châtel	O M. Durand Thierry (titulaire) ou représenté par : O M. Brizard Jean-Pierre (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
15 Cry-sur-Armançon	O M. De Pisto José (titulaire) ou représenté par : O M. Hacquin Denis (suppléant)		a donné pouvoir à	
16 Dammevoine	O M. Klotz Eric (titulaire) ou représenté par : O M. Briacon Laurent (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
17 Dye	O M. Durand Olivier (titulaire) ou représenté par : O M. Rouget Yves (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
18 Epineuil	O Mme Jouvot Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à F. Sauri Eustache <i>[Signature]</i>	
19 Epineuil	O Mme Savie-Eustache Françoise (titulaire)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
20 Flogny La Chapelle	O M. Cailliet Jean-Bernard (titulaire)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
21 Flogny La Chapelle	O M. Depuydt Claude (titulaire)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
22 Flogny La Chapelle	O Mme Drojon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à	
23 Fulvy	O M. Herbert Robert (titulaire) ou représenté par : O M. Sizot Hervé (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	
24 Sigry	O M. Boony Gaspard (titulaire) ou représenté par : O M. Tobiel Michel (suppléant)	<i>[Signature]</i>	a donné pouvoir à	

Présents 19
 Pouvoirs 1
 Absents 5 dont 3 excusés, 1 non excusé, 1 pouvoir

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 04 décembre 2024 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

81
15

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
Gland	O M. Camus-Neyens Sandrine (titulaire) ou représentée par : O M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	
July	O M. Fleury François (titulaire) ou représentée par : O Mme Aubriot Mélanie (suppléant)		a donné pouvoir à	
Janay	O M. Prot Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Lhomme Ludovic (suppléant)		a donné pouvoir à	
Lézimes	O M. Brumeaux Michel (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Isac Renard</u>	
Lézimes	O M. Ménard José (titulaire)		a donné pouvoir à	
Milly	O M. Bouchard Michel (titulaire) ou représentée par : O Mme Rondot Pascaline (suppléante)		a donné pouvoir à	
Molennes	O M. Buxey Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Raby Daniel (suppléant)		a donné pouvoir à	
Nails-Sur-Armançon	O M. Conon Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O M. Lavina Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à	
Racy-Sur-Armançon	O M. Goux Jean-Luc (titulaire) ou représentée par : O Mme Francho Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
Perrigny-Sur-Armançon	O Mme DuJ Degan Masceux Anne-Marie (titulaire) ou représentée par : O Mme Legria Laure (suppléante)		a donné pouvoir à	
Pimelles	O M. Razif Adrien (titulaire) ou représentée par : O Mme Oussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à	
Guincourt	O M. Bethouart Serge (titulaire) ou représentée par : O Mme Govin Thérèse (suppléante)		a donné pouvoir à <u>GRIFFORN-Delphine</u>	
Ravières	O M. Forey Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à	
Ravières	O M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à	
Roffey	O M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : O Mme Roch Christine (suppléante)		a donné pouvoir à	
Rugy	O M. Neveux Jacky (titulaire) ou représentée par : O Mme Binot Lydie (suppléante)		a donné pouvoir à	
Saint-Martin-Sur-Armançon	O M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représentée par : O M. Moley Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
Sanbourg	O M. Paris Stéphane (titulaire) ou représentée par : O M. Forey Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à	
Senevoy-Le-Bas	O M. Varelles Dominique (titulaire) ou représentée par : O Mme Racoux Roseline (suppléante)		a donné pouvoir à	
Senevoy-Le-Haut	O M. Maronnet Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O Mme Jariczewski Agnès (suppléante)		a donné pouvoir à	
Serigny	O Mme Thomas Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Bostel Christophe (suppléant)	<u>excusée</u>	a donné pouvoir à	
Stigny	O Mme Cottier Anne (titulaire) ou représentée par : O M. De Demo Paul (suppléant)		a donné pouvoir à	
Tanlay	O M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à M.	

Présents 15
Pouvoirs 2
Absents 8 dont 3 excusés
2 pouvoirs } → 3 non excusés

Feuille de présence

Objet de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 04 décembre 2024 à 18h

Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc

51

15

Commune	Nom, prénom (Cocher si applicable)	Signature titulaire ou suppléant	Préciser le statut (Titulaire ou Suppléant)	Signature titulaire ou suppléant
70	Tanlay	M. Ray Yvan (titulaire)	EXCUSE	
71	Tanlay	M. Yves Caroline (titulaire)		
72	Tanlay	M. Michel Hugo (titulaire) ou représenté par : M. Marie Jean (suppléant)		
73	Tanlay	M. Sébastien Sébastien (titulaire) ou représenté par : M. Bernard Lath (suppléant)		
74	Tanlay	M. Agathe Sophie (titulaire)		
75	Tanlay	M. Béatrice Béatrice (titulaire)		
76	Tanlay	M. Etch Etch (titulaire)		
77	Tanlay	M. Grégoire Michel (titulaire)		
78	Tanlay	M. Ouf Ouf (titulaire)		
79	Tanlay	M. Etienne Etienne (titulaire)		
80	Tanlay	M. Fabrice Jean François (titulaire)		
81	Tanlay	M. Victor Philippe (titulaire)		
82	Tanlay	M. Pascal Pascal (titulaire)		
83	Tanlay	M. Lottard Laurent (titulaire)		
84	Tanlay	M. Mathieu Lucas (titulaire)		
85	Tanlay	M. Digi Digi (titulaire)		
86	Tanlay	M. Fric Fric (titulaire)		
87	Tanlay	M. Victor Victor (titulaire)		
88	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
89	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
90	Tanlay	M. D. D. (titulaire)		
91	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
92	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
93	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
94	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
95	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
96	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
97	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
98	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
99	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		
100	Tanlay	M. D. D. (titulaire) ou représenté par : M. D. D. (suppléant)		

75 Yvanne
74 Viviane

D. Zanin
D. Pizy

[Signature]

Présents 15
Absents 5
Morts 13 dont 1 excusé 13 non excusés